

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.320

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Rue des Fontaines de Monjous

Du cours du Général de Gaulle aux allées Fernand Lataste

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité et les besoins du marché forain et des riverains de création de nouvelles places de stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

60 emplacements de stationnement « en bataille » sont matérialisés le long de la rue des Fontaines de Monjous, entre le cours du Général de Gaulle et les allées Fernand Lataste, côté pair de la voie. (voie métropolitaine).

2 emplacements de stationnement longitudinales sont matérialisés le long de la rue des Fontaines de Monjous, face au n°3 de la voie.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Du Pôle Territorial Sud, service « Signalisation » de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 septembre 2023

Le Maire




Michel LABARD!N